

VD_FINDINFO HC / 2011 / 616 vom 10. November 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-11-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2011___616

FR: VD_FINDINFO HC / 2011 / 616 du 10 novembre 2011

IT: VD_FINDINFO HC / 2011 / 616 del 10 novembre 2011

Regeste

RÉPARTITION DES FRAIS | 107 al. 1 let. e CPC (CH), 242 CPC (CH)

Erwägungen

E. 5

Le recours doit être rejeté, en application de l'art. 322 al. 1 CPC, et la décision confirmée. Les frais de deuxième instance sont fixés à 100 fr. (art. 69 al. 1 TFJC [Tarif des frais judiciaires du 28 septembre 2010, RSV 270.11.5]) et mis à la charge de la recourante qui succombe (106 al. 1 CPC). Il n'est pas alloué de dépens, la partie intimée n'ayant pas été invitée à se déterminer sur le recours (art. 322 al. 1 CPC). Par ces motifs, la Chambre des recours civile du Tribunal cantonal, statuant à huis clos, en application de l'art. 322 al. 1 CPC, prononce : I. Le recours est rejeté. II. La décision est confirmée. III. Les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 100 fr. (cent francs) sont mis à la charge de la recourante Z._____. IV. L'arrêt motivé est exécutoire. Le président : La greffière : Du 11 novembre 2011 Le dispositif de l'arrêt qui précède est communiqué par écrit aux intéressés. La greffière : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié en expédition complète, par l'envoi de photocopies, à : ■ Me Jacques-Henri Bron (pour Z._____), ■ Me Jean-Noël Jatton (pour K._____). La Chambre des recours civile considère que la valeur litigieuse est de 250 francs. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Dans les affaires pécuniaires, le recours en matière civile n'est recevable que si la valeur litigieuse s'élève au moins à 15'000 fr. en matière de droit du travail et de droit du bail à loyer, à 30'000 fr. dans les autres cas, à moins que la contestation ne soulève une question juridique de principe (art. 74 LTF). Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.